



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2006

Date de convocation : 28 novembre 2006

Date d'affichage : 28 novembre 2006

Nombre de conseillers

en exercice = 23

présents = 18

votants = 21

L'an deux mil six, le quatre décembre à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Françoise BACH, Madame Anny BRIZARD, Monsieur Claude CORMERY, Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jean-Louis GAUTIER, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Jacques LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Mademoiselle Gaëlle LE GOFF, Mademoiselle Mélinda PAUTONNIER, Monsieur Gérard PETIT, Monsieur Didier PRIARONE, Monsieur Bruno RICCI, Monsieur Marc RIZZO, Madame Annick SCHIFFENBAUER, Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Monsieur Pierre TOUBOUL.

Absents excusés :

Monsieur Guy LAURENT a donné pouvoir à Madame Annick SCHIFFENBAUER.

Monsieur Maurice OLIVÉRO a donné pouvoir à Monsieur Marc RIZZO.

Monsieur Jean Claude MAUGIS a donné pouvoir à Monsieur Gérard PETIT.

Absents :

Madame Odile ROGER, Madame Annie CADORET.

Madame Françoise BACH a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

Affaires générales :

1. Participation pour le raccordement au réseau d'eau usée (PRE) : Réforme du Mode de Calcul.
2. Vente d'un terrain communal – 5 rue de Palaiseau, cadastre ZX n°139, pour la construction de logements sociaux.

Urbanisme :

3. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Bièvres.
4. Avis sur le projet de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du Plateau de Saclay.

Personnel :

5. Rémunération des agents recenseurs.

- QUESTIONS DIVERSES

- + Projet d'investissement Rue Jean Rostand.

- INFORMATIONS DIVERSES

- + Décisions.
- + Compte rendu des rapporteurs de Commission.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2006

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2006 a fait l'objet d'une lecture publique. Sa rédaction a été approuvée à l'unanimité, sans observation.

**1) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU USÉE (PRE).
REFORME DU MODE DE CALCUL**

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 instituant la PRE,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations antérieures fixant les modalités de recouvrement de la PRE,
Vu le rapport du bureau d'étude SAGEE rédigé en 1998 sur le coût de l'assainissement autonome dans la vallée de la Bièvre,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVB en date du 26 octobre 2006,

Considérant le caractère insuffisamment équitable du mode de calcul actuel, lequel basé sur la notion de l'équivalent logement ne tient pas compte de la surface réelle des constructions, le montant de la participation étant identique pour un studio de 20 m² et un pavillon de 300 m²,

Considérant l'avis unanimement favorable du groupe de travail du SIAVB constitué dans ce dossier pour calculer le montant de la PRE en référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite, et se rapprocher notamment du système mis en place dans la vallée de l'Yvette,

Sur rapport de Monsieur Jacques LAUREAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 contre (M. RIZZO) et 1 abstention (M. RICCI)

Article 1 :

DECIDE de déterminer le montant de la participation due en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite et d'appliquer à cette SHON le tarif suivant : 10,20 €/ m².

Cette participation sera pondérée pour certaines constructions :

- Bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0,80
- Entrepôts : coefficient de 0,50

La PRE est applicable à toute construction et reconstruction ainsi qu'aux extensions de bâtiment de 20 m² et plus.

La référence aux logements ou équivalent logements ainsi que le taux pour les déversements industriels sont abandonnés, étant précisé que tout déversement industriel est soumis à autorisation.

Article 2 :

PRECISE que cette participation, conformément à la convention établie avec le SIAVB depuis 1998 est à répartir de la manière suivante :

Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal et ses antennes :

- 100% au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, seul habilité à accorder les autorisations de raccordement.

Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :

- 60% au profit de la commune.
- 40% au profit du SIAVB à partir du 1^{er} m² de SHON construite.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en application de la délibération du comité syndical du 8 octobre 1998 et des conventions bi-partites en découlant, la PRE est, dans cette hypothèse, recouverte en totalité par la commune maître d'ouvrage du réseau sur lequel est effectué le raccordement, celle-ci reversant ensuite au syndicat les 40% lui revenant.

Article 3 :

PRECISE que l'évolution des tarifs ci-dessus sera fixée en fonction de l'évolution de l'indice TP 10a entre les mois de mai des deux derniers exercices connus.

Article 4 :

S'ENGAGE à :

Consulter le SIAVB lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant la délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal et d'indiquer le montant de la participation à payer, de même que les prescriptions techniques d'assainissement à respecter.

- Préciser, sur les arrêtés, l'obligation pour le pétitionnaire de verser la participation pour raccordement à l'égout article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (participation exigible pour le raccordement des eaux usées).
- Transmettre au SIAVB, la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que des déclarations d'ouverture de chantier.

Article 5 :

AUTORISE le Maire à signer tout document (conventions, notifications etc...) à intervenir avec le SIAVB, les aménageurs, promoteurs, industriels, associations foncières urbaines, lotisseurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire concernant les raccordements aux réseaux et/ou le recouvrement de la PRE.

Article 6 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2007, elle annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet en ce qu'elle leur a de différent.

2) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – 5 RUE DE PALAISEAU, CADASTRE ZX N°139.

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la demande d'estimation des domaines en date du 3 juillet 2006,

Vu l'acquisition du terrain communal sis 5 rue de Palaiseau, cadastre ZX n°139 en date du 15 janvier 1992 afin de mettre en place sa politique de l'habitat social,

Vu les propositions de bailleurs sociaux d'acquiescer ce terrain afin de réaliser des logements sociaux,

Vu la délibération n°2006-09-06/08 approuvant la vente du terrain communal sis 5 rue de Palaiseau, cadastré ZX n°139, pour un montant de 900 000€

Considérant qu'il convient de revoir le prix de vente compte tenu de la prise en charge par le bailleur social de la voirie desservant le terrain,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – **ABROGE** la délibération n°2006-09-06/08 du 6 septembre 2006 portant sur l'approbation de la vente du terrain communal cadastré ZX n°139 pour 900 000€

2 – **APPROUVE** la décision d'aliéner le terrain communal sis 5 rue de Palaiseau, cadastré ZX n°139, au prix de 800 000 €hors taxes.

3 – **PRECISE** que les travaux de VRD sur le terrain seront pris en charge par ANTIN RESIDENCES, SA HLM.

4 – **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette cession, à ANTIN RESIDENCES, SA HLM ou son substitué et notamment la promesse de vente puis la vente ultérieure.

5 – **AUTORISE** le maire à retirer ce bien de l'inventaire après cession.

6 – **AUTORISE** le maire à inscrire le montant de la vente au budget et à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

3) AVIS DE LA COMMUNE DE SACLAY SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIEVRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Bièvres en date du 11 juillet 2006 arrêtant son projet de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les objectifs énoncés par la commune dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et leurs traductions en terme de zonage et de règlement,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – **DONNE** un avis favorable sur le projet du PLU arrêté par la commune de Bièvres sous réserve du retrait de la servitude en espace boisé classé d'une petite bande de terrain, 7m de large sur 160m de long environ, située en limite du territoire de la Commune de Saclay, à savoir la lisière Est de la rue de Vauboyen, afin de permettre le prolongement d'un aménagement existant réduisant le caractère accidentogène de la voie.

2 – **DIT** que cet avis sera transmis à la commune de Bièvres.

4) AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE SACLAY SUR L'OPERATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) DU PLATEAU DE SACLAY.

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 (CPER), notamment ses engagements pour les transports et son article 20 concernant les territoires prioritaires,

Vu le projet de territoire adopté, en juin 2003, à l'unanimité du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay,

Vu la procédure de révision du Schéma Directeur régional d'Ile de France engagée par le conseil régional le 25 juin 2004,

Vu la décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) en date du 12 juillet 2005 de labelliser « Systém@tic Paris-Région » comme pôle de compétitivité à vocation internationale,

Vu la motion adoptée, le 29 septembre 2005, à l'unanimité du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay,

Considérant que la commune de Saclay est intégrée dans le périmètre du grand projet d'urbanisme d'intérêt national (Massy, Saclay et St Quentin),

Vu la lettre du premier ministre en date du 18 novembre 2005 portant sur la création d'une Opération d'urbanisme d'intérêt national sur le secteur « Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines »,

Vu le rapport d'étape du Préfet de la Région-Ile-de-France, en date du 18 janvier, relatif à la mise en œuvre d'une grande opération d'urbanisme d'intérêt national sur le secteur « Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines »,

Vu le deuxième rapport d'étape du Préfet de la Région-Ile-de-France, en date du 17 juillet 2006, relatif à la mise en œuvre d'une grande opération d'urbanisme d'intérêt national sur le secteur « Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines »,

Conscient de la nécessité de renforcer l'attractivité du pôle de recherche et de développement constitué autour des grandes institutions d'enseignement supérieur et des centres de recherche publics et privés du plateau de Saclay,

Conscient de la nécessité de développer l'offre de logements afin de répondre aux besoins qui s'expriment en termes d'habitat social,

Conscient de la nécessité de trouver les voies d'un développement harmonieux et équilibré du territoire qui s'étend de Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines, respectueux de la diversité de ses paysages et des multiples activités humaines qui s'y sont développées, notamment agricoles,

Etant entendu que l'aménagement du plateau de Saclay ne peut pas être la réponse au déséquilibre persistant en Ile-de-France entre lieux d'activité et lieux de vie,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - **DIT** son opposition à l'Opération d'Intérêt National (OIN) décidée arbitrairement par l'Etat, sur un périmètre représentant 700 hectares de terres urbanisables sur le territoire de la CAPS, dont 200 hectares dans le tissu ancien,

2 - **DEMANDE** la préservation sur le plateau de Saclay de 2 300 hectares d'espaces agricoles et naturels d'un seul tenant,

3 - **DEMANDE** que tout projet d'urbanisme soit mené avec une véritable concertation avec les élus d'une part, et la population d'autre part, des communes concernées,

4 - **DEMANDE** que la commune soit pleinement associée à la définition et à la mise en œuvre du dit projet, principalement sur la partie concernant le Plateau de Saclay,

5 - **SOUHAITE** que les développements scientifiques, économiques et résidentiels s'équilibrent et soient compatibles avec le respect du cadre de vie des habitants actuels et futurs résidents,

6 - **DEMANDE** que soit analysé l'ensemble des enjeux communs pour la sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement : préservation des espaces naturels et agricoles, transports, eau, circulations douces, ... et que soient également étudiées les spécificités de chacune des parties du

territoire : parc naturel, plaine de Versailles, plateau de Saclay, vallée de la Bièvre, vallée de Chevreuse ... ,

7 - **DEMANDE** que l'instance de gouvernance, quelle qu'en soit sa forme permette la représentation et l'expression pleine et entière des élus des communes,

8 - **DEMANDE** qu'aucun projet routier ou à grande circulation ne mette en cause le caractère agricole du Plateau de Saclay et la qualité de vie de ses habitants,

9 - **DEMANDE** l'abandon définitif du projet d'autoroute A 126,

10 - **DEMANDE** que soit revu le projet de doublement de la RD 36, tel que demandé dans les différents courriers adressés au Conseil Général avec des équipements garantissant la qualité de vie des riverains notamment dans la portion 118/Saclay,

11 - **DEMANDE** qu'aucun projet de transport en commun lourd ne soit mis en œuvre sur le Plateau de Saclay,

12 - **DEMANDE** à la CAPS d'initier dans les plus brefs délais un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur un territoire correspondant au bassin de vie, garant du maintien des équilibres ci-dessus évoqués,

13 - **DEMANDE** que tout projet d'urbanisme prenne en compte les différents projets locaux mis en œuvre sur le territoire (SCOT, Schéma départemental) et soit également étudié au regard du SDRIF,

14 - **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

5) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23.06.2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le recensement interviendra sur un période de 4 semaines du 18 janvier au 17 février 2007.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de 150 € compte tenu du fait que la grande majorité des habitants travaillent et que les agents recenseurs devront les rencontrer le soir après 18 heures,

Considérant qu'en raison de l'importance du travail réalisé, il est proposé de rémunérer chaque agent recenseur sur la base du nombre d'imprimés traités. Cette rémunération ne pourra pas être inférieure au SMIC pour l'équivalent d'un temps plein (traitement de 250 logements),

Considérant qu'il est proposé d'ajouter une prime indexée en fonction de la qualité de la tournée,

Considérant qu'il est envisagé de recruter cinq agents recenseurs,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- FIXE, pour chaque agent recenseur, une indemnité forfaitaire de 150 €

2- FIXE, pour chaque agent recenseur, une indemnité sur la base du nombre des imprimés traités, de la manière suivante :

- Bordereau District	4.5 €par bordereau
- Bulletin individuel n°2	1 €par bulletin
- Feuille logement	0.5 €par feuille
- Dossier Immeuble	0.5 €par dossier
- Bulletin individuel n°2 bis	0.5 €par bulletin
- Séance de formation	30 €par séance

3- FIXE, pour chaque agent recenseur, une indemnité sur la qualité de la tournée, de la manière suivante :

- Bonne Tournée	1 €par feuille de logement
- Tournée moins bonne	0.5 €par feuille de logement

4- DIT que la qualité de la tournée sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Délai de remise des imprimés (minimum 25% de remise par semaine)
- Absence d'imprimé

5- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2007 au chapitre 012 articles 64118 et 64131.

- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'investissement rue Jean Rostand. Il s'agit de l'implantation d'un dépôt de Bus et d'une entreprise de transport de colis. L'ensemble du Conseil municipal émet un avis défavorable au projet. Le Maire précise qu'une demande de renseignements sur le prix de vente du terrain va être entreprise auprès du propriétaire.
- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une motion sur l'installation des gens du voyage au Christ de Saclay.

Vu l'installation des gens du voyage sur le parking du Christ de Saclay depuis 38 jours,
Vu que la loi autorise les collectivités et les particuliers à demander l'expulsion des gens du voyage dans les 15 jours minimum et 21 jours maximum qui suivent leurs arrivées intempestives sur un terrain privé ou public,
Vu la situation du Christ de Saclay et sa position stratégique,
Vu que les occupants de ce site ne respectent en rien l'environnement,
Vu la réclamation des riverains et des entreprises qui récupèrent les excréments de ces personnes,
Vu l'amoncellement d'ordures ménagères depuis leur installation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Demande qu'une intervention rapide du Conseil Général par le biais de la DDE UTT Ouest soit faite pour remédier à ces problèmes de pollution.

Demande que soit réinstallé un système anti-intrusion, autrement performant que celui actuel.

Dit que cette présente motion sera adressée au Président du Conseil Général, à l'UTT Ouest, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orsay et à Monsieur le Sous Préfet de Palaiseau

- Monsieur PETIT commente un tableau sur l'évolution de la taxe professionnelle perçue par la CAPS dont une partie est reversée à la Commune. On s'aperçoit que l'évolution du produit de la taxe reçu par la CAPS est plus importante que le reversement reçu par la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

Il est demandé des précisions sur la décision 82 portant sur l'attribution de logement. Elle concerne le Gardien Municipal.

Il est également demandé quel est le personnel concerné par la formation AFPS (décision n°83). Il s'agit du personnel des écoles.

Par ailleurs des informations sont demandées sur la décision n°89 portant sur une convention de financement. La réponse sera adressée directement à l' élu.

Aucune observation n'est faite sur les décisions n°84 à 88, et 90 à 94.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Scolaire : Il y a eu 4 conseils d'école. Il ressort les problèmes suivants :

- il y a un souci d'effectif sur l'école maternelle du Val, compte tenu du nombre d'élève (13). Il y a un risque de fermeture de classe.
- Le ménage pose toujours autant de problèmes.
- Certains travaux ont pris du retard.
- Il manque un agent pour la surveillance de cantine et le ménage sur l'école du Val.
- Les test de CE2 et 6^{ème} ont révélés que les enfants de Saclay étaient au-dessus de la moyenne nationale.
- L'association JMF n'organisera plus de spectacle sur Saclay.

Commission Association : L'association JMF s'est dissoute. La période de l'élaboration des dossiers de subvention des associations va débiter. Pour l'organisation de manifestation, il est envisageable de prévoir des subventions exceptionnelles.

Commission Personnel : Arrivée d'un nouveau gardien de police municipale le 1^{er} décembre. La nouvelle secrétaire générale arrivera fin janvier. Il est à noter le départ d'un agent des espaces verts en disponibilité pour création d'entreprise.

Commission Transport : Deux gros dossiers sont à l'étude, d'une part la sécurisation du trajet vers le Guichet, d'autre part les dysfonctionnements des cars, notamment sur la ligne Saclay-Orsay. Des réunions vont avoir lieu prochainement avec le transporteur, les élus, la Caps et des parents d'élève.

Commission Sport : Pour le Téléthon, les animations sportives seront nombreuses :

- un circuit marche/course.
- un circuit Vtt et un circuit vélo.
- Un concours de paniers de basket dans l'école Joliot-Curie.
- Des activités tennis de table et tennis au Gymnase des Prés Basques.

Des cartons seront en vente et seront tamponnés à chaque participation aux différents circuits.

Ces animations seront organisées et encadrées par le COS, les différentes sections et clubs cyclistes et les bénévoles.

Commission Jeunes : Le service jeunesse travaille sur 3 fronts :

- Le téléthon du samedi 9 décembre avec une chasse aux trésors (2 départs 14h-15h) et la création d'un logo géant dans la cour de l'école Joliot Curie.
- L'organisation du programme des vacances de Noël
- Une animation sur le temps du midi dans les écoles Bourg- Val en collaboration avec le personnel scolaire.

Commission Culture Animation et Information : Pour le salon Bonne Bouche, 95% des participants étaient contents.

Le samedi 2 décembre a eu lieu une soirée Cabaret avec 151 personnes mais dont seulement 6 saclaysiens.

Vendredi 8 et Samedi 9 décembre aura lieu le Téléthon

Le 16 décembre, le Noël des enfants, et le 31 décembre la saint Sylvestre

Commission Environnement :

Pour les contrats, 3 consultations ont été lancées et feront l'objet d'un choix très prochainement. Il s'agit de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des rues et de la fourniture et mise en place des panneaux à message variable.

Les illuminations de fin d'année sont en place et seront branchées cette semaine.

Commission Assainissement Urbanisme : Rue de Villeras, les travaux de réfection des tuyaux eaux pluviales et usées sont terminés. Les piquages pour l'installation de nouveaux avaloirs sont faits. L'enfouissement des câbles téléphoniques est terminé et le raccordement des riverains est en cours. Pour le câble d'alimentation en électricité des riverains, celui-ci est posé et le branchement des coffrets est en cours avec un peu de retard, environ 8 à 10 jours. Le câble d'alimentation des lampadaires est posé. Les bordures du trottoir côté droit en descendant la rue de Villeras sont posées, et l'entreprise APPIA procède au nivellement des trottoirs avec la remise à la côte de tous les regards. Les travaux s'arrêteront du 18 décembre 2006 au 7 janvier 2007. La rue devrait être terminée le 9 mars 2007.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Monsieur Georges SZYMKOWIAK

Madame Françoise BACH